



Siège d'exploitation ZI Bonne Fortune
Rue des Nouvelles Technologies 8
B-4460 GRACE HOLLOGNE
T.V.A.: BE 0507 735 513
Tel : 04/230.33.00
E-Mail: secretariat@pro-control.be

Identification de l'objet : visite pour changement de compteur et augmentation de puissance Date d'émission : 28/06/2022

Date de visite le(s) : 28/12/2021	Adresse de visite : 7180 SENEFFE; rue des Canadiens, 29A
Agent-visiteur : F Porcel	Propriétaire : SRL ABS 7180 SENEFFE; rue des Canadiens, 29A
Réf :	Demandeur: MBELEC
EAN :	Installateur : MBELEC
	T.V.A. Installateur : BE 0428.849.866
GRD: ORES Compteur N° NON PLACE <input type="checkbox"/> existant(e) <input checked="" type="checkbox"/> à placé(e) <input type="checkbox"/> In en place <input checked="" type="checkbox"/> In prévue max : 63 A /Emplacement : BUREAU	
Index* ⚡(kWh) :	Index* ⚡(kWh) :
	Injection : Index* ⚡(kWh) :
	Index* ⚡(kWh) :

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Réglementation appliqué : LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019 CODE du travail Livre III titre 2 Autre(s)

Type de contrôle : Check-list : DTT_C_E_20 DTT_C_E_21 DTT_C_E_22 DTT_C_E_23

Examen de conformité avant mise en usage Livre 1 chap 6.4 avant le 1er juin 2022.* (L1 8.3.2)

Visite de contrôle L1 chap 6.5 (à partir du 1.6.2020)

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique n'occupant pas du personnel L1 8.4.4. & 8.3.1.1

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique occupant du personnel L1 8.3.1.2 / 8.3.2 & Livre III titre 2

1^{er} contrôle d'une ancienne installation électrique CODE L III Titre 2

Type d'installation : nouvelle existante modification extension photovoltaïque machines et appareils électriques

Type d'établissement : unité de travail occupant du personnel / sans service électrique

Voir plans de position visés réf : SRL ABS du 27/06/2022

Installations de sécurité établi par l'exploitant réf :

du et approuvé par l'OA le

Installations critiques établi par l'exploitant réf :

du et approuvé par l'OA le

Document des FIE établi et approuvé par l'exploitant réf : SRL ABS du 07/12/2021 et approuvé par l'OA Procontrol le 07/12/2021

Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'exploitant, il n'y a pas de facteurs d'influences externes particuliers.

Analyse des risques réf : du



TGBT : TD1	Classe : II	Schéma visé ref : SRL ABS	du 27/06/2022	Tension : 2X230 V	Liaison à la terre : TT
Général: Interrupteur	Pôles : IV	Courbe : C	Ir/I0 : 63A	Isd : DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 9
ICC prévisible: 3KA	Isolément : 8,88	MΩ	Câble alim : EXVB	4X10	
TD : TD2	Classe :	Schéma visé ref : SRL ABS	du 27/06/2022	Tension : 2X230 V	Liaison à la terre : TT
TD amont : TD1	n° circuit CK	Disjoncteur	Pôles : IV	Courbe : C	Ir/I0 : 40A
Général: Interrupteur	Pôles : IV	Courbe : C	Ir/I0 : 63A	Isd : DDR :	Nb de circuits vus : 3
ICC prévisible: 3KA	Isolément : 17,4	MΩ	Câble alim : XFVB		

Suite voir annexe

Appareils de mesure utilisés : Matériel standard attribué à l'inspecteur

MESURES :

	Nature & Emplacement	<input type="checkbox"/> Terre commune	Valeur	Conclusion
Résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Rb : piquets / SOUS LE TD1		28,3 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité PE & équipotentielles :	Principale : 6 mm ² Supp : mm ²		1 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Isolément en date du : 28/06/2022	<input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Partielle		8,88 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Boucles de défaut :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré			<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO
Courant C/C :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input checked="" type="checkbox"/> Mesuré		KA	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO
Test fonction découplage relais N°	(via coupure de sécurité (L1 sec 5.3.3) ,bornier X et principe (« failsafe »)			<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

Onduleur Nb: P ac : NS° : P total : 0 W

Panneaux Nb: de wc P crête total : 0 Wp

Réf. des contrôles précédents :

	Organisme Agréé	Date	Référence du rapport
Examen de conformité avant mise en usage :			
Premier contrôle			
Dernier contrôle périodique			

INFRACTIONS voir annexe DTT_INF_E_20 Néant :

REMARQUES voir annexe DTT_INF_E_20 Néant :

CONCLUSION : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1. Avant le 28/06/2027

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension

L'installation ne peut être mise en usage Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter avant le

Annexes pour usage PROCONTROL (non fournie aux clients) : Néant Plans et Schémas Notes de calcul FIE DTT_TAB_E_20

DTT_INF_E_20 Analyse des risques Sécurité Critique Plan de zonage Autres

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour PROCONTROL ASBL

F Porcel

* selon les informations du client, l'installation a été réalisée avant le 1/06/2020

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT_R_E_20 -(03)- 08/02/2021

Chapitre 9.1. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Section 9.1.1. Devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au *chapitre 6.4.* ou aux visites de contrôles visées au *chapitre 6.5.*, de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la *section 3.1.2.* et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
2. d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observés;
4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent:
 - a. le matériel nécessaire tel que défini au *chapitre 9.3.*;
 - b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*
5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
 - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt):
 1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*;
 2. les éventuelles notes de calcul;
 3. les éventuelles analyses des risques;
 4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité;
 5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution;
 6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique;
 7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé.Ce(s) dossier(s) doi(ven)t être tenu(s) sur place.
 - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
 - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au *chapitre 9.3.*, un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le *point 5.b.*;
7. de s'assurer que:
 - a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer;
 - b. les contrôles de conformité dont question au *chapitre 6.4.* ont été exécutés;
 - c. les visites de contrôle dont question au *chapitre 6.5.* ont été exécutées;
 - d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
 - e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
 - f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins donner en cas d'accident d'origine électrique;
9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux *chapitres 6.4. et 6.5.*;
10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au *point 5.a.* ci-avant;
11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas visé à la *sous-section 6.4.7.3.* 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines

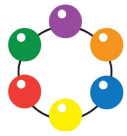
Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

Sous-section 6.4.7.1. Machines et appareils électriques

Dans les installations non-domestiques, les machines et appareils fixes sont soumis à un contrôle de conformité avant la mise en usage qui porte uniquement sur le choix, l'installation et l'assemblage corrects sur place.

Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Dans le cas d'une modification non importante ou extension non importante dans les installations non domestiques et qui ne nécessite pas un contrôle de conformité avant mise en usage, le charge de l'installation complète les schémas, plans et documents tels que définis à la *section 9.1.1. aux point 4.b. et 5.a.7.* Permettant à l'organisme agréé d'en vérifier la conformité lors de la prochaine visite de contrôle. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées. Dans le cas de la mise en usage d'une modification importante ou extension importante pour des raisons impératives d'exploitation, il est accepté pour les installations non-domestiques qu'il soit procédé au contrôle de conformité après la mise en usage pour autant que le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, ait pris toutes les mesures pour éviter tout danger pour les personnes et les biens. Ladite mise en usage se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant. Il lui appartient de veiller à ce que le contrôle de conformité soit réalisé dans un délai de 30 jours après la mise en usage de la partie ajoutée ou modifiée.



PROCONTROL

Siège d'exploitation : ZI Bonne Fortune
Rue des Nouvelles Technologies
8 B-4460 GRACE HOLLOGNE
TVA : BE 0507 735 513
Tel : 04/230.33.00
E-Mail: secretariat@pro-control.be

**DETAILS TECHNIQUES ET MESURES D'ISOLEMENT DES TABLEAUX (DTT-TAB)
DU RAPPORT N° E20_11_0174_20220628_01_SRL ABS**

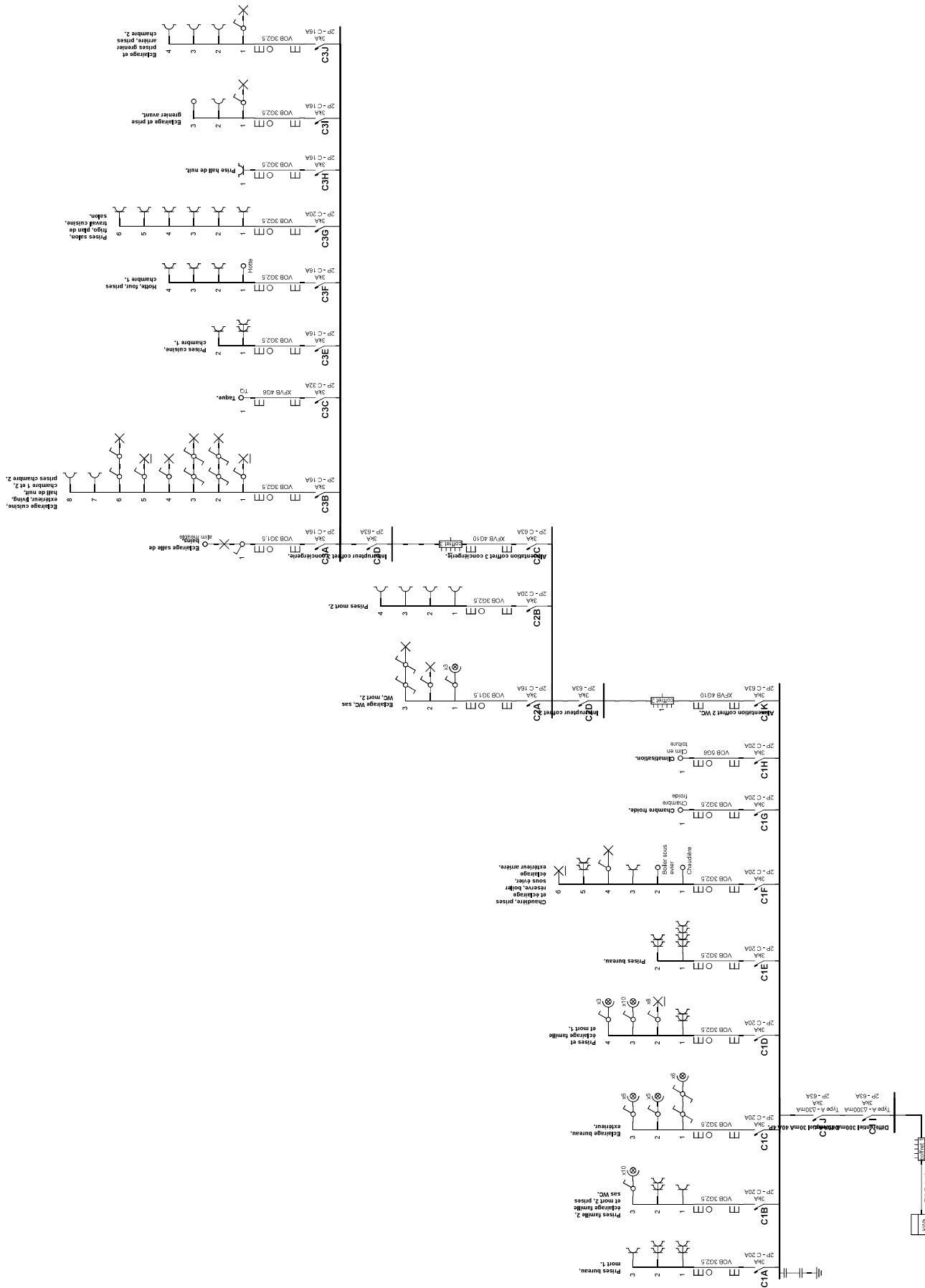
TD : TD3	Classe :	Schéma visé ref : SRL ABS	du 27/06/2022	Tension : 2X230 V	Liaison à la terre : TT
TD amont : TD2	n° circuit C2C	Disjoncteur	Pôles : IV	Courbe : C	Ir/I0 : 40A
Général: Interrupteur	Pôles : IV	Courbe : C	Ir/I0 : 63A	Isd :	DDR :
ICC prévisible: 3KA	Isolement : 25,3	MΩ	Câble alim : XFVB	4X10	Nb de circuits vus : 9

TD :	Classe :	Schéma visé ref :	du	Tension :	Liaison à la terre :
TD amont :	n° circuit	Disjoncteur	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :
Général:	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :	Isd :	DDR :
ICC prévisible:	Isolement :	MΩ	Câble alim :		Nb de circuits vus :

TD :	Classe :	Schéma visé ref :	du	Tension :	Liaison à la terre :
TD amont :	n° circuit	Disjoncteur	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :
Général:	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :	Isd :	DDR :
ICC prévisible:	Isolement :	MΩ	Câble alim :		Nb de circuits vus :

TD :	Classe :	Schéma visé ref :	du	Tension :	Liaison à la terre :
TD amont :	n° circuit	Disjoncteur	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :
Général:	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :	Isd :	DDR :
ICC prévisible:	Isolement :	MΩ	Câble alim :		Nb de circuits vus :

Ce tableau est complet Suite sur une page complémentaire



Organisme agréé
F. PORCEL
 Pro Control
 Rue du Fond des Fourches 1
 4041 Herstal
 Tél.: 04 227 15 77

Adresse de l'installation électrique
 SRL ABS
 Rue des canadiens 29 Goite B
 7180 Senefhe
 0682.444.686

Installateur
 Mepelec srl
 Rue Mathieu Van Roggen 10 B
 4140 Sprimont
 GSM: 0499 10 80 75
 e-mail: f9937821@skynet.be
 TVA BE 0428.849.866



Rez-de-chaussée Funérarium



<p>Organisme agréé Pro Control Rue du Fond des Fourches 4041 Herstal Tél.: 04 227 15 77</p>	<p>Adresse de l'installation électrique SRL ABS Rue des canadiens 29 Galle B 7180 Senefhe 0682.444.686</p>	<p>Installateur Mebelec srl Rue Mathieu Van Roggen 10 B 4140 Sprimont GSM: 0499 10 80 75 e-mail: f937821@skynet.be TVA BE 0428.849.866</p>	<p>p. 2/3 Schéma de position Date: 27-06-22 2 x 230V ~ 50Hz ref 27-06-2022</p>
--	---	---	--



PROCONTROL

Siège d'exploitation : ZI Bonne Fortune
 Rue des Nouvelles Technologies 8
 B-4460 GRACE HOLLOGNE
 TVA : BE 0507 735 513
 Tel : 04/227.15.77
 E-Mail: secretariat@pro-control.be

Le **PROCONTROL**
 Propriétaire : SKL ABS
 Adresse de l'installation :
 RUE DES CANADIENS, 29 B
 SENEFFE -

Réf: **ATT RGIE**

Signature propriétaire

Signature OA

[Signature]
 Le

[Signature]
 F. FORCÉL
 PROCONTROL
 LE 07/12/2021
 Le

Normale	Particulières								8	Locaux ou emplacements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	1	2	3	4	5	6	7	8																	
AA	Température (L.1&2 2.10.2)	-60/+5	-40/+5	Humide IPX3	Mouillés IPX4	-5/+40	+5/+60	-15/+25	+5/+30	AA	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
AD	Présence d'eau (L.1&2 2.10.3)	Négligeable IPX1	Temporaire Humides IPX2	Humide IPX3	Mouillés IPX4	-5/+40	Paq d'eau IPX6	Immergés IPX7	Submergés IPX8	AD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AE	Introduction de corps solide (L.1&2 2.10.4)	> 2,5 IP2X	< 2,5 IP3X	< 1 IP4X	Poussières IP5X	-5/+40	Etanche IP6X			AE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AF	Agents corrosifs et polluants (L.1&2 2.10.5)	Négligeable	Atmosphérique	Intermittent Accidentelle	Permanent					AF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AG	Contraintes mécaniques (L.1&2 2.10.6)	Domestique IPXX-4	Industriel IPXX-7	Industriel sévère IPXX-11						AG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AH	Vibrations (L.1&2 2.10.7)	Faibles	Moyennes	Importantes						AH	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AK	Flore (L.1&2 2.10.8)	Négligeable	Risques	Risques						AK	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AL	Faune (L.1&2 2.10.8)	Négligeable	Risques	Risques						AL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AM	Influences des courants (L.1&2 2.10.9)	Pas d'influence	Courant vagabonds	Influence électromagnétique	Influence ionisantes		Courant induits			AM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AN	Rayonnement solaire (L.1&2 2.10.10)	Pas d'influence	Rayonnement solaire							AN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BA	Compétence des personnes (L.1&2 2.10.11)	Normale	Enfants	Handicapés	Avertis					BA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BB	Etat du corps humain (L.1&2 2.10.12)	Sec ou transpiration	Peau humide	Immergé						BB	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BC	Contact avec le potentiel de terre (L.1&2 2.10.13)	Nuls	Faible	fréquent	Continu					BC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BD	Conditions d'évacuation (L.1&2 2.10.14)	Normale	Longue	Encroûlée	Longue et Encroûlée					BD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BE	Risque d'incendie/d'explosion (L.1&2 2.10.15)	Négligeable	Point éclair >55°C	Risque d'incendie	Risque d'explosion					BE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CA	Matériaux de construction (L.1&2 2.10.16)	Non combustible	Combustible	Combustible	Flexibles ou instables					CA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CB	Structure des bâtiments(L.1&2 2.10.17)	Négligeable	Propagateur d'incendie	Mouvements						CB	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Annexe au rapport n°: E20_14_0474_20211207_01_SRL ABS Ce tableau est complet, (ou)..... Suite sur page(s)